



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES

ARRÊTÉ RECTIFICATIF
N°2025-SAAD-030

**Portant fixation du tarif horaire applicable aux bénéficiaires
de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),
de l'aide sociale et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)
pour l'année 2025 et de la dotation globale de fonctionnement 2025
du service d'aide à domicile**

**CIAS VAL GUIERS – PONT DE BEAUVOISIN
PARC D'ACTIVITES VAL GUIERS
585, ROUTE DE TRAMONET
73 330 BELMONT-TRAMONET
N° FINESS : 730013307**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU Le code de l'action sociale et des familles notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles portant sur les dispositions générales relatives à la comptabilité, au budget et à la tarification, notamment les articles R 314-4 à R.314-136 (règles de fixation du tarif et modalités de versement du tarif) ;
- VU Le code de justice administrative portant sur le contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R.312-10-1 et R.779-11 à R.779-12 ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles dans son article D.314-130-1 relatif au tarif minimal mentionné au 1^o du I de l'article L.314-2-1 ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU La loi 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;
- VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec le CIAS Val Guiers – Pont de Beauvoisin le 1^{er} janvier 2022 ;
- VU L'avenant au CPOM signé le 1^{er} décembre 2023 ;

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250401-2025-SAAD-030-AR
Date de réception préfecture : 01/04/2025

VU Le vote de l'Assemblée départementale du 13 décembre 2024 (budget prévisionnel 2025 du Département) ;

SUR Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département.

ARRÊTE

Article 1 - A compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté portant tarification, le tarif horaire pour les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, de la prestation de compensation du handicap et de l'aide sociale, pour le service d'aide et d'accompagnement à domicile du CIAS VAL GUIERS – PONT DE BEAUVOISIN, est fixé à **24,58 €**.

Article 2 - Une dotation globale de financement d'un montant de **199 314,19 €** est allouée au titre des prestations APA, PCH, aide sociale, revalorisations salariales et dotations complémentaires APA et PCH pour l'année 2025 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté de tarification.

TARIF individualisé APA/PCH/AIDE SOCIALE	24,58 €
Dotation APA (versement par 1/12 ^{ème})	123 848,98 €
Dotation PCH (versement par 1/12 ^{ème})	13 730,32 €
Dotation Aide sociale PA (versement unique)	1 603,97 €
Dotation Aide sociale PH (versement par 1/12 ^{ème})	13 374,01 €
Revalorisations salariales PA (versement par 1/12 ^{ème})	20 806,31 €
Revalorisations salariales PH (versement unique)	3 791,95 €
Dotation complémentaire APA (versement par 1/12 ^{ème})	20 298,00 €
Dotation complémentaire PCH (versement unique)	1 860,65 €
TOTAL DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	199 314,19 €

Le détail du versement de la dotation par prestation est précisé en annexe 1 « échéancier de paiement ».

Pour rappel, deux mensualités correspondant aux mois de janvier et février seront versées en janvier.

Article 3 - Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil Départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale sis 184 rue Duguesclin, 69 433 Lyon Cedex 03, ou par voie dématérialisée sur Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).

Article 4 - Le Directeur général des services départementaux, La Directrice générale adjointe du pôle social du Département, Le Président du CIAS VAL GUIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Savoie.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



- 1 AVR. 2025

Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF

Accusé de réception en préfecture
0401-2025-SAAD-030-AR
Date de réception préfecture : 01/04/2025

SAAD CIAS VAL DE GUIERS			
DOTATION DE FONCTIONNEMENT			
	2024	2025	EVOLUTION
APA	6085	6000	-1,40%
PCH	509	550	8,06%
AIDE SOCIALE PA	48	70	45,83%
AIDE SOCIALE PH	521	550	5,57%
TOTAL ACTIVITE	7 163	7 170	0,10%
Tarif de référence	23,50 €	24,58 €	4,60%
Tarif APA / PCH / Aide Sociale	24,01 €	24,58 €	2,37%
Participation des usagers APA en %	17,17%	16,40%	-4,48%
Dotation base globale APA	146 100,85 €	147 480,00 €	0,94%
Participation des usagers APA en €	- 24 552,67 €	- 24 186,72 €	-1,49%
Régularisation dotation APA N-2	24 125,75 €	555,70 €	-97,70%
Dotation nette APA	145 673,93 €	123 848,98 €	-14,98%
Dotation base PCH	12 221,09 €	13 519,00 €	10,62%
Participation des usagers PCH	- €	- €	
Régularisation dotation PCH N-2	- 557,38 €	211,32 €	-137,91%
Dotation nette PCH	11 663,72 €	13 730,32 €	17,72%
Dotation base Aide sociale PA	1 152,48 €	1 720,60 €	49,30%
Participation des usagers Aide sociale PA (1,35 € par heure)	- 64,80 €	- 94,50 €	45,83%
Régularisation dotation Aide sociale PA N-2	513,60 €	22,13 €	-104,31%
Dotation nette Aide sociale PA	1 601,28 €	1 603,97 €	0,17%
Dotation base Aide sociale PH	12 509,21 €	13 519,00 €	8,07%
Participation des usagers Aide sociale PH (1,35 € par heure)	- 703,35 €	- 742,50 €	5,57%
Régularisation dotation AS PH N-2	898,80 €	597,51 €	-33,52%
Dotation nette Aide sociale PH	12 704,66 €	13 374,01 €	5,27%
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT APA/PCH/AIDE SOCIALE	171 643,58 €	152 557,28 €	-11,12%
Revalorisations salariales PA au titre de N	14 359,00 €	15 016,40 €	4,58%
Régularisation revalorisations salariales PA N-2		5 789,91 €	
Revalorisations salariales PA à verser en N	14 359,00 €	20 806,31 €	44,90%
Revalorisations salariales PH au titre de N	2 525,80 €	2 733,40 €	8,22%
Régularisation revalorisations salariales PH N-2		1 058,55 €	
Revalorisations salariales PH à verser en N	2 525,80 €	3 791,95 €	50,13%
Dotation complémentaire APA au titre de N	20 148,00 €	20 298,00 €	0,74%
Régularisation dotation complémentaire APA N-2	NC	NC	
Dotation complémentaire APA à verser en N	20 148,00 €	20 298,00 €	0,74%
Dotation complémentaire PCH au titre de N	1 685,00 €	1 860,65 €	10,42%
Régularisation dotation complémentaire PCH N-2	NC	NC	
Dotation complémentaire PCH à verser en N	1 685,00 €	1 860,65 €	10,42%
TOTAL	210 361,38 €	199 314,19 €	-5,25%

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250401-2025-SAAD-030-AR
Date de réception préfecture : 01/04/2025

ANNEXE 1 : ECHEANCIER DE PAIEMENT DOTATION 2025 SAAD

VERSEMENT MENSUEL	Mois de paiement	Janvier		Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
	Mois de référence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre		
Dotation APA	123 848,98 €	10 320,75 €	10 320,75 €	10 320,75 €	10 320,75 €	10 320,75 €	10 320,75 €	10 320,75 €	10 320,75 €	10 320,75 €	10 320,75 €	10 320,75 €	10 320,73 €		123 848,98 €
PCH	13 730,32 €	1 144,19 €	1 144,19 €	1 144,19 €	1 144,19 €	1 144,19 €	1 144,19 €	1 144,19 €	1 144,19 €	1 144,19 €	1 144,19 €	1 144,19 €	1 144,23 €		13 730,32 €
AIDE SOCIALE PA	1 603,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 603,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		1 603,97 €
AIDE SOCIALE PH	13 374,01 €	1 114,50 €	1 114,50 €	1 114,50 €	1 114,50 €	1 114,50 €	1 114,50 €	1 114,50 €	1 114,50 €	1 114,50 €	1 114,50 €	1 114,50 €	1 114,51 €		13 374,01 €
Revalorisations salariales PA	20 806,31 €	1 733,86 €	1 733,86 €	1 733,86 €	1 733,86 €	1 733,86 €	1 733,86 €	1 733,86 €	1 733,86 €	1 733,86 €	1 733,86 €	1 733,86 €	1 733,85 €		20 806,31 €
Revalorisations salariales PH	3 791,95 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 791,95 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		3 791,95 €
Dotation complémentaire APA	20 298,00 €	1 691,50 €	1 691,50 €	1 691,50 €	1 691,50 €	1 691,50 €	1 691,50 €	1 691,50 €	1 691,50 €	1 691,50 €	1 691,50 €	1 691,50 €	1 691,50 €		20 298,00 €
Dotation complémentaire PCH	1 860,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 860,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		1 860,65 €
TOTAL DOTATION	199 314,19 €	16 004,80 €	16 004,80 €	16 004,80 €	16 004,80 €	23 261,37 €	16 004,80 €	16 004,82 €		199 314,19 €					

* Pour rappel, deux mensualités correspondant aux mois de janvier et février seront versées en janvier.

* Echancier prévisionnel annuel. Les douzièmes de début d'année seront régularisés suite à la signature de l'arrêté.

Accusé de réception en préfecture
 073-227300019-20250401-2025-SAAD-030-AR
 Date de réception préfecture : 01/04/2025